

<b>COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2017</b>	
Date d'affichage et de convocation 13 septembre 2017	L'an deux mil dix-sept, le vendredi 21 JUILLET 2017 à 20 heures, le Conseil Municipal de Puiseux-en-France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22	<u>Étaient présents</u> : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, O BECRET, N BERGERAT, G BIRBA, B CARDOT, S DE CAMPOS, K DIEBKILE, B FARRAN, V GARCIANNE, C HENRIET, C JOACHIM, C KLUG, JP LEFEBVRE, G MEKLER R MONTAGNA, JJ PERCHAT, M POULLIE, S RENE, A SORTAIS, T TABORSKI <u>Procuration</u> : M JOUANY (pouvoir à N BERGERAT) <u>Absents</u> : D LASSOUED Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : V GARCIANNE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00, donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2017 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Véronique GARCIANNE

Monsieur le Maire donne lecture l'ordre du jour.

#### **17/44 - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion**

Rapporteur : Madame BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Assurances

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée

Vu l'exposé du rapporteur et les documents transmis

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

#### **17/45 – Remboursement de frais engagés par un conseiller municipal dans le cadre d'une mission communale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité va mettre en place prochainement une action envers la population Puiséenne. Il s'agit du REPAIR CAFE dont le concept repose sur le bénévolat et où chacun intervient avec ses compétences. Ainsi, lors d'une journée dont la date reste à déterminer, les Puiséens pourront consulter les bénévoles pour obtenir

des informations pour la remise en état de leurs objets cassés ou en panne (bicyclette, appareils électroménagers, outils ...). Le concept de cette action est Néerlandais et la commune a investi dans un Kit de démarrage d'un montant de 49.00 euros qu'il convient de rembourser à l'élu conseiller municipal. Ce Kit de démarrage comprend en version numérique et en langue française : les notices d'aide à l'organisation et à la communication des Repair Cafe, les documents graphiques tels qu'affiches et autres panneaux signalétiques, la licence pour utilisation du logo officiel et le référencement de l'événement sur le site de la fondation Repair Cafe basée au Pays Bas. Le paiement se fera à l'élu par mandat administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement du kit de démarrage à l'élu municipal qui l'a acquis par mandat administratif

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

#### **17/46 - Aide exceptionnelle aux îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin victimes de l'ouragan Irma**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que 7 septembre dernier, l'ouragan Irma a dévasté les territoires français des Îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin dans les Caraïbes. Les frais de reconstruction sont très importants et il convient d'apporter une aide à ces territoires, d'autant que la reconstruction devra se faire très rapidement. La municipalité souhaite contribuer à cette solidarité nationale.

Monsieur le Maire propose d'allouer une aide de 1 000 € qui sera versée à l'association des Maires de Guadeloupe qui a créé un compte solidarité pour la gestion des dons envers ces territoires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'allouer une subvention de 1 000 € pour venir en aide aux territoires français de Saint-Barthélemy et Saint-Martin qui sera versée sur le compte solidarité ouvert par l'association des Maires de Guadeloupe

**DIT** que la dépense sera affectée au compte 6574 du budget primitif 2017

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

#### **17/47 - Avis sur PDIPR établi en 2006 par le Conseil Départemental**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable. Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple pour l'ensemble du plan concernant la commune ;
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Puiseux-en-France s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée,

**PREND ACTE** du PDIPR de 2006 et des évolutions proposées par le Département dans le cadre de la concertation de 2017,

**DECIDE** de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal et de maintenir les chemins inscrits au PDIPR de 2006

**S'ENGAGE :**

- à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR
- à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR
- à signer une convention de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un chemin inscrit au PDIPR

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

En préalable à la mise au vote de la délibération concernant la rétrocession de la voirie du Val des Templiers, la parole est donnée aux élus du conseil municipal, résidents de ce lotissement et membres de l'association syndicale libre ainsi qu'au public présent dans la salle.

Les élus résidents rappellent que la rétrocession concernait un terrain à bâtir actuellement en espace vert et l'ensemble des trottoirs et rues de la résidence. Ils expliquent que la réunion au cours de laquelle était voté l'accord de rétrocession ne s'est pas passée dans de bonnes conditions, que des allégations mensongères et des insultes ont été faites à l'encontre des élus de la commune, le tout pour sauvegarder l'intérêt particulier de certains résidents qui souhaitaient que le terrain soit conservé par l'association. Ainsi, afin de préserver l'intérêt de l'ensemble des résidents qui ont toujours œuvré pour une rétrocession à la commune, le conseil a délibéré sur la reprise des trottoirs et des voies du lotissement du Val des Templiers, sans le terrain espace vert, laissant de côté les problèmes internes de l'ASL qu'elle devra régler seule. La parole est ensuite donnée au public qui ne la prendra pas. La délibération concernant la rétrocession de la voirie du lotissement du Val des Templiers est proposée au vote des élus.

#### **17/48 - Rétrocession voirie Lotissement « Le Val des Templiers » - Kaufman and Broad**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la voirie du lotissement du Val des Templiers est achevée et assimilable à de la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies de ce lotissement et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement de ces voies communales est prononcé par le conseil municipal, sans enquête publique préalable.

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement « Val des Templiers » comportant 108 pavillons individuels a été réalisé par KAUFMAN AND BROAD suite aux permis de construire n°95.509.00.E.0009 (4 maisons) et 95.509.00.E.0010 (104 maisons). Il précise que l'association syndicale libre LE VAL DES TEMPLIERS régit ce lotissement depuis sa création en s'appuyant sur le cahier des charges existant.

Vu la délibération 13/55 du conseil municipal du 15 octobre 2013 acceptant le transfert du réseau d'éclairage public de ce lotissement

Vu la reprise par l'ASL du Val des Templiers de tous les désordres sur le réseau d'eau usées et de la signature du PV de réception des reprises des malfaçons en date du 16/07/2015

Vu la demande faite par l'ASL du Val des Templiers à la commune afin de procéder à la rétrocession des voiries,

Vu la délibération 15/85 du conseil municipal du 15 décembre 2015 acceptant le lancement de la procédure de rétrocession de la voirie,

Vu le plan de délimitation et de reprise des voies établi par le géomètre expert concernant les parcelles AB n° 529, 530, 531, 562, 563, 608, 641, 642, 643, 650, 655, 657 pour une surface de 7 551 m<sup>2</sup> et de la mise en place des servitudes de passage et d'entretien des réseaux enterrés sur les parcelles AB 466 p, 529 p, 608 p, 657 p1 et 657 p2,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le transfert dans le domaine public des rues du Lotissement du Val des Templiers : rue de la Grange, rue du Manoir, rue du Chevalier, Allée de la Commanderie, Allée des Templiers ainsi que les

réseaux sous voirie suivants : assainissement, eau potable, eau pluviale, gaz, électricité et téléphone conformément au plan de délimitation et de reprise établi par le géomètre expert pour une superficie de 7 551 m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que le classement s'effectue dans le domaine public communal,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**PRECISE** que cette rétrocession se fera sans soulte et que les frais afférents à l'acte notarié seront à la charge de l'ASL du Val des Templiers,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

<b>17/49 – Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées)</b>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu le rapport écrit du 4 juillet 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexe à la présente délibération

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 juillet 2017 relatif au transfert à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de la compétence facultative « petite enfance »

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22 et la parole donnée au public.

Créneaux horaires pour associations puiséennes dans nouvelle salle de spectacles

La question est posée de savoir si la future salle de spectacles pourra mettre à disposition des espaces pour les associations Puiséennes qui en manquent cruellement pour exercer leur activité. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas la vocation de cette salle, qu'elle n'en aura pas la capacité étant construite sur un espace restreint appartenant à la mairie à l'angle du gymnase, au fond du parking. Il ajoute que cette construction n'aboutira peut-être jamais en l'absence de subvention et de baisses continues des dotations de l'État).

Conteneurs à déchets ménagers et verts, emballages

Il est constaté que certains foyers laissent leur conteneur sur la voie publique plusieurs jours avant ou après la collecte. Il est rappelé que les conteneurs doivent être sortis au plus tôt la veille au soir et rentrés le soir au plus tard. Tout objet encombrant la voie publique est un risque pour les piétons et les automobilistes et est de plus passible d'une verbalisation.

Racines d'arbres affleurant sur le trottoir entre route de Marly et entrées hameaux 4 Vents et Fournil

Les racines des arbres plantés sur le trottoir le long de l'avenue Grafenberg affleurent faisant trébucher et tomber des piétons. Ce problème devra être étudié et programmé dans un futur budget car sa prise en charge financière sera importante.

Nuisances sonores quotidiennes

- certaines personnes utilisent des outils bruyants types ponceuse, scie circulaire y compris le dimanche et il devient impossible de profiter de son jardin
- des aboiements intempestifs de jour comme de nuit provenant d'un hameau sont incessants et provoquent des nuisances aux riverains y compris d'autres lotissements. Une visite sera rendue au propriétaire et la saisine de la SPA sera faite si les aboiements ne cessent pas.

Remise des diplômes aux jeunes Puiséens

La cérémonie aura lieu dans les prochaines semaines lorsque les établissements scolaires nous auront remis la liste des diplômes de la fin d'année scolaire 2016/2017.

« Crottoirs » sur la pelouse le long du chemin desservant le RAM et la bibliothèque

Des riverains indécents promènent leur chien le soir ou tôt le matin et la pelouse aux abords de l'espace Antoine de Saint-Exupéry est devenue la « sanisette canine » pour le plus grand malheur des mamans ou des assistantes maternelles avec leur poussette et les jeunes enfants. Il convient de se munir d'un sac pour que les déjections canines n'ornent plus les pelouses notamment aux abords des espaces publics. Un simple geste de citoyen respectueux des autres et de leur environnement.

La séance est levée à 20H35.

Le Maire,  
YVES MURRU

La Secrétaire,  
V GARCIANNE